

Sessions d'informations

Votre caisse organise régulièrement des sessions d'informations gratuites destinées aux représentants des entreprises et à leurs cabinets comptables.

Nos prochains rendez-vous à Paris

Thème : *Le rôle et le fonctionnement de la caisse*

Les jeudis 16 mai et 13 juin
De 9h à 17h30

Renseignements et inscriptions :
www.cibtp-idf.fr > Entreprises > Nos sessions d'informations

Comment nous joindre ?

Par courriel
www.cibtp-idf.fr

> Nous Contacter
> Formulaire de contact

Du lundi au vendredi de :

8 h 30 à 12 h 30
13 h 30 à 16 h 45

sauf le mercredi de :

10 h 30 à 12 h 30
13 h 30 à 16 h 45



Ligne réservée aux entreprises

☎ 01 44 19 26 26

> CHOIX 1

La gestion de votre compte

> CHOIX 2

Les congés de vos salariés

> CHOIX 3

Les intempéries

Lignes réservées aux salariés

☎ 01 44 19 28 80

> CHOIX 1

Le paiement des congés

> CHOIX 2

Le net fiscal

☎ 01 44 19 25 25



Dans tous vos échanges avec la caisse *n'oubliez pas d'indiquer votre numéro de dossier.*

>> Déclaration Nominative Annuelle (DNA) et le paiement des congés

> Vous n'avez pas encore retourné votre DNA 2019

Les salariés ne peuvent pas percevoir d'indemnité de congés 2019.

Pour éviter tout retard d'indemnisation des congés, merci de nous la retourner au plus vite.

> Votre DNA a été validée par la caisse

1. Les certificats de congés seront édités et envoyés à l'entreprise.

- Au format PDF dans votre Espace Entreprise > Transfert de fichier, si vous avez signé une convention internet avec la caisse.
- À défaut, au format papier, par envoi postal sous pli confidentiel.



IMPORTANT : la remise du certificat de congés au salarié par l'employeur est obligatoire.

2. Les droits 2019 de vos salariés sont calculés et affichés sur votre Espace Entreprise.

> Vous avez retourné votre DNA mais les droits de vos salariés ne s'affichent pas ...

Vous avez reçu un rapport d'anomalie, ou un rapport d'écart, de la caisse auquel vous n'avez pas répondu et votre DNA n'a pas pu être validée.

Répondez au plus vite à la caisse pour obtenir sa validation, indispensable pour l'émission des certificats de congés et le paiement des congés de vos salariés.

1. Le rapport d'anomalie vous a été transmis par courrier ou est disponible sur votre espace entreprise à la rubrique > *Gestion des droits à congés du personnel* > *Traitement des anomalies*, si vous avez signé une convention internet avec la caisse. Auquel cas, les réponses doivent être apportées directement en ligne.

2. Le rapport d'écart vous a été transmis par courrier ou est disponible sur votre espace entreprise à la rubrique *Transfert de fichier*, si vous avez signé une convention internet avec la caisse.

Ce rapport peut nous être retourné :

- > Par courrier au 22 rue de Dantzig 75756 PARIS Cedex 15
- > En pièce jointe via le formulaire de contact de notre site internet www.cibtp-idf.fr > *Nous contacter*.

La saisie des congés 2019 est accessible sur votre espace entreprise, *même* si les droits à congés de vos salariés n'ont pas encore été calculés. Les congés seront indemnisés après validation de votre DNA.

> Déclarez les dates de congés (*période de prise du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020*) de vos salariés sur :

- Votre Espace Entreprise > Gestion des droits à congés du personnel > Saisir les congés individuels ou Saisie groupée des congés.
- Les demandes de congés pré-identifiées (*partie basse du certificat*) à nous retourner 1 mois avant le 1^{er} départ du salarié.

Seule la déclaration des dates de congés par l'employeur déclenche le paiement.

>> La déclaration fiscale 2019

La mise en place du prélèvement à la source à compter du 01.01.2019 ne dispense pas de la déclaration de revenus annuelle selon les délais fixés par la DGFIP. Elle permet de faire le bilan de l'ensemble des revenus.

Le montant net imposable des indemnités de congés payés versées au titre de l'année civile 2018 (01.01.2018 – 31.12.2018) est donc à déclarer auprès de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

Cette déclaration de revenus annuelle permet d'obtenir, le cas échéant, les nouveaux taux de prélèvement, et votre avis d'imposition sur les revenus 2018.

Les salariés peuvent consulter leur montant net imposable sur :

- l'Espace salarié depuis le site internet de la caisse
- l'info paiement au 01 44 19 28 80
- la dernière attestation de paiement de l'année civile 2018



Cette information ne peut pas être donnée par téléphone.



>> La dématérialisation des attestations de paiement de vos salariés à compter du 11.06.2019



À compter du 11 juin 2019, les attestations de paiement de vos salariés seront déposées systématiquement dans un coffre-fort numérique hébergé par Digiposte, sauf en cas de refus exprès du salarié.

Ce service gratuit pour les salariés permet de rassembler, de stocker, de consulter et de sécuriser leurs documents importants en supprimant les contraintes liées aux envois postaux.

Les salariés ont été informés par mail ou par courrier à partir du 25 avril 2019.

Un guide utilisateur leur est également transmis retraçant les étapes d'activation du coffre-fort Digiposte et les modalités de refus de ce service.

>> Les conditions d'acquisition du fractionnement

Les salariés peuvent prétendre à un ou deux jours supplémentaires de congés au titre du fractionnement sous trois conditions cumulatives selon le code du travail :

Condition 1	avoir acquis au minimum 15 jours ouvrables de congés 2019 (congé principal et 5 ^e semaine uniquement).
Condition 2	avoir pris au minimum une fraction de 12 jours ouvrables continus (sauf dérogation particulière) entre le 01/05/2019 et le 31/10/2019 (congé principal et 5 ^e semaine uniquement). La présence d'un ou de deux jour(s) férié(s) au sein d'une fraction de deux semaines de congés consécutives n'empêche pas la condition de prise de 12 jours d'être remplie.
Condition 3	avoir pris à partir du 01/11/19 dans la limite des 24 premiers jours de congés (congé principal et 5 ^e semaine uniquement*) : <ul style="list-style-type: none">— 3 et 5 jours pour prétendre à 1 jour de fractionnement.— au moins 6 jours pour prétendre à 2 jours de fractionnement.

Attention : depuis les congés 2018, les jours de 5^e semaine sont pris en considération dans le calcul des 24 premiers jours de congés, même s'ils sont posés en une fraction de moins de 5 jours.

Les jours supplémentaires de fractionnement doivent être pris entre le 1^{er} novembre 2019 et le 30 avril 2020.

* En principe les jours d'ancienneté pris avant le 01/11/2019 ne sont pas pris en considération dans le calcul des 24 premiers jours de congé pour l'attribution du fractionnement, sauf s'ils sont accolés au congé principal (même séparés du congé principal par un samedi, dimanche ou un jour férié).

>> Date limite de report des congés 2017 : 31.05.2019



Par exception, le salarié qui s'est trouvé dans l'impossibilité de prendre ses congés pendant la période légale de prise (01.05.17 – 30.04.18 pour les congés 2017), pour les raisons suivantes : accident du travail, maladie professionnelle ou non, congé maternité d'adoption, congés parental, a droit au report de ses congés.

Il peut les prendre effectivement, après la date de sa reprise du travail dans la limite de 13 mois à compter de la date de fin de la période de prise normale de l'exercice congés considéré, soit jusqu'au 31 mai N+2 en l'occurrence jusqu'au 31 mai 2019 pour les congés 2017.

À l'issue de cette période, le droit à congés du salarié est éteint ; il n'a ni droit à absence, ni droit à indemnité.

Les congés 2018 peuvent être reportés jusqu'au 31.05.2020 dans les conditions décrites ci-dessus.

Vous avez la possibilité de saisir les dates de congés correspondantes dans votre espace entreprise, à compter du 01.05.2019 seulement.

>> SIRIUS : nouveau système d'information au 1^{er} janvier 2020

Ce nouveau système d'information unique (SIU) a pour finalité d'harmoniser, moderniser et sécuriser pour l'ensemble du réseau des caisses du bâtiment nos outils de travail et nos pratiques.

Ce qui va changer pour vous :

- Un nouveau site internet commun à l'ensemble des caisses pour une information harmonisée.
- Un Extranet entreprise et un Extranet salarié mieux adaptés à vos besoins.
- De nouveaux formulaires : par exemple pour la Déclaration Nominative Annuelle, le formulaire de demande de congés, les rapports d'anomalie et d'écart...



La caisse CIBTP IDF migrera vers le système d'information SIRIUS au 1^{er} janvier 2020.